

221C1586  
FR0000039026-FS0529

29 juin 2021

**Déclaration de franchissement de seuil et déclaration d'intention**  
**(article L. 233-7 du code de commerce)**

**SOCIETE ANONYME D'EXPLOSIFS ET DE PRODUITS CHIMIQUES**  
  
(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 25 juin 2021, complété le 29 juin 2021, M. Allan Green a déclaré avoir franchi en hausse, le 24 juin 2021, directement et indirectement, par l'intermédiaire de la société par actions simplifiée Candel & Partners qu'il contrôle, le seuil de 10% du capital de la SOCIETE ANONYME D'EXPLOSIFS ET DE PRODUITS CHIMIQUES et détenir 232 981 actions SOCIETE ANONYME D'EXPLOSIFS ET DE PRODUITS CHIMIQUES représentant autant de droits de vote, soit 10,30% du capital et 6,69% des droits de vote de cette société<sup>1</sup>, répartis comme suit :

|                      | <b>Actions</b> | <b>% capital</b> | <b>Droits de vote</b> | <b>% droits de vote</b> |
|----------------------|----------------|------------------|-----------------------|-------------------------|
| Candel & Partners    | 231 287        | 10,22            | 231 287               | 6,64                    |
| Allan Green          | 1 694          | 0,07             | 1 694                 | 0,05                    |
| <b>Total concert</b> | <b>232 981</b> | <b>10,30</b>     | <b>232 981</b>        | <b>6,69</b>             |

Ce franchissement de seuil résulte de la souscription à une augmentation de capital de la société SOCIETE ANONYME D'EXPLOSIFS ET DE PRODUITS CHIMIQUES<sup>2</sup>.

À cette occasion, la société Candel & Partners a déclaré avoir franchi individuellement en hausse le même seuil.

2. Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« La société Candel & Partners (en ce compris M. Allan Green qui contrôle la société Candel & Partners) déclare :

- avoir acquis les titres sur ses fonds propres ;
- agir seule ;
- envisager de poursuivre l'acquisition d'autres titres de la SOCIETE ANONYME D'EXPLOSIFS ET DE PRODUITS CHIMIQUES en fonction d'opportunités de marché ;
- ne pas envisager de prendre le contrôle de la SOCIETE ANONYME D'EXPLOSIFS ET DE PRODUITS CHIMIQUES ;
- ne pas envisager de modifier la stratégie de la SOCIETE ANONYME D'EXPLOSIFS ET DE PRODUITS CHIMIQUES ni aucune des opérations listées dans l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'AMF pour mettre en œuvre cette stratégie ;
- ne pas avoir conclu d'accord ni détenir d'instruments mentionnés au 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce ;

<sup>1</sup> Sur la base d'un capital composé de 2 262 830 actions représentant 3 482 627 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général et après émission des 186 839 actions à l'issue de l'augmentation de capital.

<sup>2</sup> Cf. notamment communiqué de la SOCIETE ANONYME D'EXPLOSIFS ET DE PRODUITS CHIMIQUES du 4 juin 2021.

- ne pas avoir conclu d'accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et/ou les droits de vote de la SOCIETE ANONYME D'EXPLOSIFS ET DE PRODUITS CHIMIQUES ;
  - ne pas envisager de demander sa nomination ou celle d'une ou plusieurs personnes comme administrateur de la s SOCIETE ANONYME D'EXPLOSIFS ET DE PRODUITS CHIMIQUES. »
-